

DEGRÉ TERMINAL CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES NON –PROFESSIONNELLES INFORMATION

- ♪ Le degré Terminal pourra se faire sur une durée de 1 à 3 ans, sans examen intermédiaire, mais clos d'un récital, public ou non, selon le désir de l'étudiant.
- ♪ L'étudiant désireux d'obtenir son certificat devra faire preuve de son engagement et de son intérêt en proposant, avec l'appui de son professeur, un "projet" personnel, concrétisé lors de son examen final.
- ♪ Ce projet pourra revêtir une forme jusqu'ici coutumière, axée avant tout sur le répertoire instrumental traditionnel mais pourra s'ouvrir également à d'autres approches complémentaires.
- ♪ Une formation "théorique" (langage musical) plus générale sera également proposée (éléments d'harmonie, d'histoire, d'écriture musicale) sous forme de stage ou de séminaire.
- ♪ Les élèves ne souhaitant ou ne pouvant faire l'investissement nécessaire pourront arrêter leurs études à la fin du degré Secondaire II ou continuer leur parcours, durant deux ans au sein de la classe libre et au tarif "étudiant".
- ♪ Dans ces deux cas, ils pourront bénéficier d'une attestation.